



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03410

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Salif Sangaré** (n° de membre : 252366-3), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et de Joliette, a été déclaré coupable le 20 janvier 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal, le ou vers le 13 mars 2019, à savoir :

*Chef n° 1 Alors que sa présence était requise pour une audience devant la Section d'appel de l'immigration (SAI) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) dans le dossier de son client, a fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le tribunal, contrevenant ainsi à l'article 114 du Code de déontologie des avocats.*

Le 11 mai 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Salif Sangaré** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **six (6) mois** sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil est exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. Or, le 14 juin 2023, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 10 mai 2024, **M. Salif Sangaré** déposait au Tribunal des professions un acte de désistement rendant dès lors exécutoire la sanction imposée par le Conseil de discipline. **M. Salif Sangaré** est donc radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **10 mai 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 mai 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**